

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N° 1132

présenté par

Mme Ménard

à l'amendement n° 550 de Mme Pinel

ARTICLE PREMIER

I. – À la seconde phrase du quatrième alinéa, supprimer les mots :

« ou de deux femmes ou toute femme non mariée ».

II. – En conséquence, à la même seconde phrase, substituer au mot :

« ont »

le mot :

« a ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa organise dramatiquement l'heure où les pères seront facultatifs. Un alinéa écrit pour rompre avec cette vérité immuable qui veut qu'un père et une mère engendrent pour donner naissance à des enfants qui, à leur tour, engendreront et deviendront parents. C'est ainsi que depuis la nuit des temps, l'histoire de l'Homme s'est construite ; sur le fondement des familles formées d'un homme, d'une femme et d'enfants. Cet alinéa marque un coup d'arrêt à la destinée naturelle de l'Homme par un véritable trafic organisé de la condition humaine en rendant optionnelle la paternité. Parce que naître sans père ne peut être le projet d'une société soucieuse de l'intérêt supérieur des enfants, il convient de restreindre la PMA aux seuls couples formés d'un homme et d'une femme.